

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20210705-19DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 juillet 2021

DES DELIBERATIONS

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi cinq juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			MC. BODILLARD (suppléante)	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUING		x		Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD		x	

Envoi de la convocation : 29/06/2021

Affichage de la convocation : 29/06/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS

M. Sébastien SCHAUING a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur Jacques PALLOT est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Genis sur Menthon pour des travaux de réfection de voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres :

001-200070555-20210705-20210705-19DCC-DE
 Date de télétransmission : 08/07/2021
 Date de réception préfecture : 08/07/2021

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de SAINT GENIS SUR MENTHON pour des travaux de réfection de voirie ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour des travaux de réfection de voirie à hauteur d'un maximum estimé à 12 488.68€ ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	24 977.37	
Fonds de concours CC de la Veyle	12 488.68	50.00
Autofinancement	12 488.69	50.00
TOTAL		100,00

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint Genis-sur-Menthon pour des travaux de réfection de voirie dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 12 488.68 €. ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : *08.07.21*

Transmis en Préfecture le : *08.07.21*

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision de la préfecture.

001-200070555-20210705-20210705-19DCC-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021